

APPENDICE V.

Rapport de la Commission Royale des relations entre le Dominion et les provinces.

La Commission Royale des relations entre le Dominion et les provinces a été créée le 14 août 1937 pour examiner de nouveau les bases sur lesquelles repose le pacte confédératif du point de vue financier et économique, ainsi que l'attribution des pouvoirs législatifs à la lumière des développements économiques et sociaux des derniers soixante-dix ans. Les commissaires avaient plus particulièrement pour mission d'examiner le mode constitutionnel de répartition des sources de revenu et des charges entre le gouvernement du Dominion et ceux des provinces; de s'enquérir sur les effets de la taxation par rapport aux limitations constitutionnelles et aux conditions financières et économiques; d'examiner les dépenses et les dettes publiques en général afin de déterminer si la présente répartition du fardeau administratif est équitable; et d'étudier la question des subsides et octrois du Dominion aux gouvernements provinciaux. L'enquête a été inaugurée par la séance tenue à Winnipeg le 29 novembre 1937.

Les commissaires étaient: l'hon. Newton W. Rowell, LL.D., juge en chef de la Cour Suprême de l'Ontario (président); l'hon. Thibaudeau Rinfret, juge de la Cour Suprême du Canada; John W. Dafoe, LL.D., Winnipeg, Man.; Robert Alexander MacKay, Ph.D., professeur de science politique, Université Dalhousie, Halifax, N.-E.; et Henry Forbes Angus, M.A., B.C.L., professeur d'économie politique, Université de la Colombie Britannique, Vancouver, C.B. Pour cause de santé, l'hon. Thibaudeau Rinfret donna sa démission comme membre de la Commission le 18 novembre 1937; et monsieur Joseph Sirois, LL.D., de la cité de Québec, notaire public, professeur de droit constitutionnel et administratif à l'Université Laval, fut nommé pour le remplacer. Le 22 novembre 1938 le Dr Joseph Sirois fut nommé président, en remplacement de l'hon. Newton Wesley Rowell, LL.D., démissionnaire.

En formulant ses recommandations, la Commission a eu pour objet de faire des propositions qui, si elles étaient mises en œuvre, placeraient la juridiction sur les services sociaux et administratifs entre les mains des gouvernements qui sont le plus en mesure de les concevoir et de les administrer, non seulement avec la plus grande efficacité économique et technique, mais en tenant compte de l'horizon social, culturel et religieux des diverses régions du Canada. Les propositions financières, qui sont à la base des autres recommandations, sont conçues, dans l'opinion de la Commission, de manière à permettre à chaque province du Canada d'avoir à sa disposition dans toutes les circonstances—les années d'adversité comme de prospérité—un revenu suffisant pour remplir les importantes fonctions qui lui sont confiées dans les autres parties du rapport. Elles sont formulées pour produire ce résultat et en même temps laisser les pouvoirs fiscaux du Dominion aussi vastes en fait qu'ils l'ont toujours été de par la loi, en sorte que le gouvernement central puisse être libre de diriger la richesse du pays selon les exigences de l'intérêt national.

En premier lieu la Commission mentionne trois fonctions administratives qui peuvent être accomplies sur le plan national d'une façon plus équitable et plus efficace que sur le plan régional ou provincial.

(1) **Le soutien des chômeurs aptes au travail et des personnes à leurs charges.**—A ce sujet la Commission confirme tout simplement les conclusions auxquelles en sont arrivées les commissions précédentes, telles que la Commission nationale de placement de 1936-38. Mais la Commission est si fermement convaincue